



Termes de Reference

Renforcement des procédures de déclaration par des entreprises d'État en Côte d'Ivoire

L'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), en collaboration avec la CN-ITIE et le groupe multipartite en Côte d'Ivoire, recherche un consultant/boite des consultants pour évaluer les pratiques de divulgation par les entreprises d'état et formuler des recommandations pour renforcer ces divulgations dans le but de favoriser une transparence accrue et des revenus perçus par le gouvernement. Le Secrétariat international de l'ITIE a accepté d'engager les services du consultant, et le consultant travaillera avec l'équipe CN-ITIE Côte d'Ivoire pour entreprendre les tâches assignées dans les présents termes de référence.

1. Contexte et Justification

L'ITIE est une norme mondiale qui favorise la transparence et la redevabilité dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'extraction minière¹. La Norme ITIE comporte des Exigences de déclaration qui s'appliquent aux entreprises d'État, couvrant notamment :

- la divulgation des transferts financiers entre les entreprises d'État et d'autres entités gouvernementales ;
- la divulgation des revenus perçus pour le compte du gouvernement et les dépenses en services sociaux, en infrastructures publiques et en subventions sur les combustibles ;
- la divulgation de tout accord non financier et son fonctionnement.

Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ces Exigences montrent que, bien que les transactions liées aux entreprises d'État soient devenues plus transparentes, il reste encore beaucoup à faire pour obtenir une plus grande transparence sur le mode de fonctionnement des entreprises d'État, sur leurs structures de propriété et sur leur manière de traitement des risques de corruption.

La Côte d'Ivoire est devenue un pays mettant en œuvre l'ITIE en 2008, et a été validé selon la Norme ITIE à deux reprises, la dernière datant de 2019. En Côte d'Ivoire, les entreprises d'État participent à un large éventail d'activités tout au long de la chaîne de valeur, à savoir la réglementation, l'exploitation, les achats et les ventes, ainsi que l'importation et l'exportation de pétrole, de gaz et de minéraux. La société PETROCI gère la part de production du gouvernement, qu'ils reçoivent des entreprises qui exploitent les ressources, principalement sous la forme de contributions en nature. Il existe deux entreprises d'État principales : la PETROCI, qui est l'entreprise pétrolière nationale, et la SODEMI, qui est l'entreprise minière nationale. Les données de l'ITIE² indiquent que le gouvernement a reçu 687 millions de dollars US de revenus provenant

¹ Pour des informations supplémentaires, visiter le site <http://www.eiti.org>.

² Rapport ITIE 2017
EITI International Secretariat

de l'industrie extractive.

Les plus récentes Validations et déclarations ont montré la nécessité de mieux comprendre et de divulguer régulièrement les échanges de gaz contre de l'électricité qui ont lieu entre l'Etat et Côte d'Ivoire Energies (CIE). Le rapport 2017 en particulier a divulgué de manière exhaustive les montants de revenus en nature collectés par la PETROCI pour le compte de l'État. Bien que le rapport désagrège les volumes de pétrole et de gaz vendus et le produit de ces ventes pour la raffinerie de SIR et l'entreprise de production d'électricité de la CIE, il ne divulgue ni ne désagrège les ventes de 519 726 barils de pétrole en nature du gouvernement ayant fait l'objet d'exportations en 2017 et les revenus y afférents. Étant donné que PETROCI possède ces informations, c'est l'opportunité de divulguer systématiquement ces informations via le site Web de PETROCI plutôt que d'attendre que l'IA collecte les données.

Le Rapport ITIE 2017 a marqué une nette amélioration des divulgations du Groupe multipartite sur le compte des dépenses quasi budgétaires depuis la première Validation. Cependant, il pourrait exister des risques d'omission d'autres types d'activités quasi budgétaires. L'analyse du rapport montre également la nécessité de renforcer la divulgation au niveau des activités du gaz, de l'énergie, ainsi que les accords d'échange.

Les mesures correctives relatives aux Exigences des entreprises d'État publiées dans la décision de Validation du 14 avril 2020³ sont les suivantes :

- Conformément à l'**Exigence 2.6**, la Côte d'Ivoire devra s'assurer que des descriptions des conditions associées au niveau de propriété du gouvernement et des entreprises d'État dans des entreprises minières, pétrolières et gazières et dans des projets sont accessibles au public. Pour renforcer la mise en œuvre, la Côte d'Ivoire est encouragée à utiliser la déclaration ITIE en tant que plateforme de débat plus efficace concernant diverses questions complexes telles que les modalités des échanges et les perspectives de financement des entreprises d'État.
- Conformément à l'**Exigence 4.2**, la Côte d'Ivoire devra veiller à ce que les informations sur les volumes de revenus en nature du pétrole et du gaz vendus par le gouvernement et sur le produit de ces ventes soient désagrégées par acheteur et par contrat. La Côte d'Ivoire devra s'assurer que la couverture élargie de l'accord d'échange d'électricité contre du gaz naturel entre la CIE et le gouvernement par le biais de la PETROCI en vertu de l'Exigence 4.3 figure dans ses divulgations sur la vente des revenus en nature du gouvernement.
- Conformément à l'**Exigence 4.3**, la Côte d'Ivoire sera tenue de divulguer les principales conditions de l'accord d'échange et du règlement par un accord de troc, les parties qui y sont impliquées, les ressources pour lesquelles l'État s'est engagé, et la valeur des flux d'équilibrage à caractère financier et économique. La Côte d'Ivoire devra faire en sorte que ses divulgations publiques couvrent ces accords, à un niveau de détail et de transparence égal à celui qui s'applique à la divulgation et au rapprochement des autres paiements et flux de revenus. La Côte d'Ivoire est encouragée à utiliser la déclaration ITIE en tant que diagnostic annuel de la performance des accords d'échange de gaz contre de l'électricité pour soutenir des réformes plus étendues dans le secteur de l'électricité et la facilité élargie de crédit du FMI.
- Conformément à l'**Exigence 6.2**, la Côte d'Ivoire doit garantir des divulgations complètes des entreprises d'État sur leurs dépenses quasi budgétaires à un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus, et inclure les filiales et les coentreprises d'État à ces processus.

2. Objectifs de la consultation

³ Voir la décision complète ici : <https://eiti.org/board-decision/2020-25>

Le but de l'étude est de formuler des recommandations sur l'amélioration des divulgations systématiques que la PETROCI, la CI Energies et le gouvernement devront effectuer. L'étude devra améliorer la compréhension sur la façon dont le gaz naturel est transformé en valeur par la CI et inclure des recommandations sur les divulgations qui pourraient être publiées et leur fréquence de diffusion par les entités déclarantes elles-mêmes, ce afin de répondre de manière adéquate aux Exigences (2.6, 4.2, 4.3, 4.5 et 6.2) de la Norme.

Le consultant devra mener à bien l'étude suivante en se fondant sur les exercices financiers de 2018, 2019 et 2020, ainsi que sur les exigences de la Norme ITIE et les lacunes relevées lors des exercices de Validation précédents:

- Expliquer la relation financière entre les entreprises d'État et l'État (y compris les droits de lever du capital par le biais de la dette, la fixation des montants de dividendes et le paiement / la réception de ces dividendes dans les filiales et les coentreprises, la rétention et le réinvestissement de revenus, ainsi que le maintien d'une garantie souveraine de la dette).
- Expliquer le processus de marketing des revenus issus du pétrole brut et du gaz naturel de l'État, y compris par le biais des exportations de pétrole brut et des ventes nationales de gaz naturel, en vue de formuler des commentaires sur la situation concernant les divulgations systématiques des informations énumérées dans l'Exigence 4.2 et de formuler des recommandations destinées à renforcer les divulgations régulières du gouvernement à propos de cette question.
- Fournir un descriptif détaillé des échanges de pétrole pour du gaz et de gaz pour de l'électricité, et examiner les règlements financiers et en nature effectués par la CIE Énergies pour l'accord de type troc concernant le gaz traité à des fins de production d'électricité. Examiner les types de contrats utilisés dans ces transactions et fournir des recommandations (le cas échéant)
- Examiner la relation entre la CI Énergies et la PETROCI et clarifier les livraisons par la PETROCI de la part de revenus en nature de l'État aux centrales de conversion de gaz en électricité (y compris les règlements en espèces pour les livraisons supplémentaires de gaz naturel à la DGTCP et leur conversion en subventions gouvernementales) et déterminer si ces livraisons sont consignées dans le budget national.
- Passer en revue les rapports d'exécution budgétaire pour les exercices fiscaux étudiés et évaluer les volumes et les valeurs théoriques (en glissement annuel) attribuées aux échanges de pétrole brut pour du gaz naturel, afin de déterminer si un accord équitable est obtenu lors de ces échanges.
- Fournir des recommandations en matière de publication systématique des données ci-dessus par les entreprises d'État et les entités gouvernementales.
- Confirmer ou non l'existence de dépenses quasi budgétaires et, le cas échéant, les décrire, les divulguer et en donner une définition claire, en conformité avec celle du Manuel de transparence fiscale du FMI et de l'Exigence ITIE 6.2 ;
- Fournir des recommandations sur la manière de renforcer les divulgations des entreprises d'État sur leurs relations financières avec d'autres entreprises d'État et le gouvernement.

Le consultant devra présenter un rapport consolidé à l'ITIE Côte d'Ivoire pour ses commentaires. Ce rapport sera publié sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire.

3. Etendue du travail

Aux fins de la présente étude, une entreprise d'État est définie comme une entreprise qui est détenue en partie ou en totalité par l'État et qui est impliquée dans des activités extractives au nom du gouvernement. Les définitions des entreprises d'État qui existent dans les lois nationales et les structures gouvernementales doivent également être prises en compte lors de la détermination de leurs prérogatives.

Le consultant entreprendra les tâches suivantes :

1. Se familiariser avec les Exigences ITIE, en particulier celles relatives à la participation de l'État et des entreprises d'État (Exigences ITIE 2.6, 4.2, 4.3 4.5 et 6.2), ainsi que les documents issus de la dernière Validation. Le secrétariat national de l'ITIE Côte d'Ivoire et le Secrétariat international de l'ITIE seront à disposition pour présenter et répondre aux questions relatives au champ d'application des Exigences.
2. Analyser les instruments juridiques qui régissent le secteur des entreprises d'État en matière de pétrole, de gaz et de dossiers financiers préparés par les entreprises d'État, ainsi que de Rapports ITIE précédents et d'autres documents pertinents pour :
 - Analyser les ventes de la part de production revenant à l'État et, le cas échéant, les autres revenus perçus en nature, en conformité avec les dispositions de l'Exigence ITIE 4.2 :
 - Le consultant devra analyser la vente de la part de production de l'État et des autres revenus qu'il perçoit en nature. Il s'agira notamment de l'évaluation des volumes reçus et vendus, des revenus provenant des ventes et des revenus transférés à l'État sur le produit de ces ventes. Dans la mesure du possible, cette analyse devra inclure tous les paiements (en espèces ou en nature) liés aux accords d'échange et aux prêts garantis par des ressources.
 - Le consultant devra, autant que possible, décrire le processus de sélection des entreprises acheteuses.
 - Analyser toutes les opérations et les transactions menées par le secteur des entreprises d'État au cours de la période de déclaration, en conformité avec l'Exigence ITIE 4.5 :
 - Le consultant devra analyser toutes les opérations dans lesquelles figurent les actifs détenus par le secteur des entreprises d'État, les transactions contractuelles et d'autres transferts d'actifs.
 - Le consultant devra fournir des détails sur les paiements que le secteur des entreprises d'État aura reçus des entreprises pétrolières et minières et sur les transferts entre les entreprises d'État et d'autres entités de l'État au cours de la période couverte par le rapport.
 - Établir l'existence de dépenses quasi budgétaires et les décrire, conformément aux dispositions de l'Exigence ITIE 6.2 :
 - Le consultant devra utiliser le Manuel du FMI sur la transparence fiscale⁴ et consulter le secteur des entreprises d'État, les ministres concernés, y compris le ministère de l'Économie et des Finances, pour déterminer l'existence de dépenses quasi budgétaires. Il pourra s'agir de structures par lesquelles le secteur des entreprises d'État effectue des dépenses sociales, telles que des paiements pour des services sociaux, des infrastructures publiques, des

⁴ <https://www.imf.org/external/np/pp/2007/eng/051507m.pdf>

subventions (y compris des prêts subventionnés) et le service de la dette nationale, qui ne sont pas couverts par le processus de budget national.

3. Examiner les règles officielles s'appliquant aux processus d'audit et d'assurance que le secteur des entreprises d'État emploie dans la pratique, conformément à l'Exigence ITIE 4.9.a. Le consultant devra examiner les lois et les réglementations pertinentes, les réformes prévues et celles en cours et s'assurer que ces procédures sont conformes aux normes internationales. Le consultant devra également formuler des commentaires sur l'existence de procédures de supervision parlementaire de la comptabilité financière du secteur des entreprises d'État, sur l'existence de règles garantissant que les rapports d'audit sont accessibles au public, et sur les pratiques courantes.
4. Un Groupe de Consultation composé des parties prenantes concernées (incluant notamment un représentant de PETROCI, CI Energies et la SIR) pourra également décider de fournir des informations et des commentaires sur les règles et les pratiques relatives aux dépenses opérationnelles et en capital du secteur des entreprises d'État, aux achats et à la sous-traitance, et à la gouvernance des entreprises (par exemple, la composition et la sélection du Conseil d'administration, le mandat du directeur, les codes de conduite, etc.)
5. À l'aide des données provenant des exercices 2018 à 2020, examiner la base juridique et la pratique de tous les accords de SWAP s'appliquant au secteur extractif : fournir des clarifications sur les règles et les pratiques relatives à la participation du gouvernement dans le secteur du pétrole et du gaz, y compris les transactions liées à la PETROCI (l'entreprise pétrolière nationale), les échanges de gaz pour du pétrole et les réglementations non financières relatives à la fourniture d'électricité contre du gaz naturel. Le consultant devra également fournir un descriptif détaillé (historique et présent) de l'accord de troc régissant la fourniture d'électricité contre du gaz naturel entre la CIE et le gouvernement par le biais de la PETROCI, et examiner les données financières afférentes aux paiements de subventions par le ministère des Finances.
6. La redevabilité de la divulgation des données : En phase avec les progrès réalisés en matière de divulgation systématique des données extractives sur les plateformes gouvernementales, le consultant devra formuler des recommandations sur la responsabilité de la divulgation des données (la nature des informations à divulguer par les entités gouvernementales concernées). Le consultant devra également établir une carte de la disponibilité et de l'accessibilité des données des entreprises d'État, afin de déterminer quelles informations sont actuellement disponibles et de fournir des recommandations sur les informations qui devraient être rendues publiques au regard des exigences de l'ITIE.
7. Le consultant devra analyser et documenter l'existence et le contexte juridique des dépenses quasi budgétaires effectuées par les entreprises d'État menant des activités extractives en Côte d'Ivoire. Un examen des états financiers audités des entreprises d'État visant à clarifier les paiements effectués en dehors de leurs compétences usuelles (par exemple, les paiements à la Direction des hydrocarbures pour les achats d'équipements et les activités de formation, les paiements de la Fondation PETROCI, les paiements de la SODEMI pour la réinstallation de citoyens dans des zones minières, etc.). Le consultant devra présenter un rapport préliminaire pour recevoir les commentaires du Groupe de consultation de la Côte d'Ivoire, le secrétariat national ainsi que du Secrétariat international de l'ITIE. Le secrétariat de l'ITIE Côte d'Ivoire devra assurer la cohérence des informations contenues dans les dossiers financiers avec celles déjà communiquées dans les Rapports ITIE précédents, et mettre en évidence les écarts éventuels entre elles.

8. Après le recueil de commentaires et la discussion, le rapport final incluant des recommandations devra être présenté en français par le Consultant au Conseil National ITIE pour son approbation. Le consultant devra également fournir un rapport récapitulatif (en version abrégée). Le rapport final, le résumé et la présentation devront être fournis en français et en anglais.

4. Résultats et échéances

Une durée totale de 40 jours de consultance est attendu pour réaliser la mission. La tâche devra être conclue au plus tard quatre mois après la signature du contrat. Le calendrier indicatif proposé est le suivant :

Signature du contrat	Jours spécifiés
Familiarisation avec la Norme ITIE et les résultats de la Validation de la Côte d'Ivoire	3 jours
Examen de la documentation juridique, des rapports financiers des entreprises d'État et de ceux rapportés dans les Rapports ITIE précédents de la Côte d'Ivoire	5 jours
Phase de consultation avec le groupe de consultation	Date de signature du contrat + 2 semaines
Fourniture et présentation du rapport préliminaire au groupe de consultation et au Secrétariat international	Date de signature du contrat + 2 mois
Fourniture et Présentation du rapport final.	Date de signature du contrat + 3 mois

5. Qualifications du consultant

Le consultant devra être une entreprise ou un/des individu(s) en vue que l'ITIE Côte d'Ivoire considère comme crédible, digne de confiance et compétent(e) sur le plan technique.

Le consultant devra prouver qu'il possède :

- au moins 10 ans d'expérience avérée dans le domaine de la comptabilité financière et de l'audit du secteur des entreprises d'État impliquées dans les industries extractives en Côte d'Ivoire. Une connaissance de la Norme ITIE constituera un avantage.
- une expérience et une connaissance de la gouvernance et de la transparence des entreprises du secteur des affaires et de celles du secteur extractif.
- une expérience acquise dans l'occupation de postes similaires dans le passé. Des compétences préalables dans le fonctionnement de l'ITIE ne seront pas nécessaires, mais elles constitueront un avantage.
- une preuve de capacité d'accomplir les tâches requises en français.

Pour garantir la qualité et l'indépendance de la mission, le consultant devra, dans ses propositions techniques et financières, divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel qui pourrait se présenter, ainsi qu'un commentaire quant à la manière de l'éviter.

6. Procédure contractuelle

Le consultant sera sélectionné suivant une procédure permettant d'évaluer la qualité et le coût de l'offre. Les candidats devront présenter:

- Une **proposition technique**, décrivant : (a) l'expérience du cabinet de conseil/ consultants; (b) la méthodologie et le plan de travail proposés satisfaisant au cahier des charges (ou termes de référence, TDR) ; et (c) les qualifications et les compétences des principaux experts. La proposition technique **ne devra contenir aucune** information de nature financière. Toute proposition technique qui contiendrait des informations financières importantes sera déclarée irrecevable.
- Une **proposition financière**, indiquant clairement le montant forfaitaire de l'offre, **incluant** tous les coûts relatifs aux frais de voyage requis et impôts applicables. Elle devra distinguer le montant des honoraires des frais qui sont remboursables. Ainsi le montant journalier des honoraires correspondant à la prestation des services devra être clairement précisé. La proposition financière devra être envoyée sous la forme d'un fichier PDF protégé par un mot de passe. Ce mot de passe n'aura pas à être communiqué en même temps et ne sera demandé qu'une fois terminée l'évaluation des propositions techniques.

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de sa mission, le consultant doit, dans ses propositions techniques et financières, divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, ainsi qu'un commentaire sur la manière de l'éviter.

Les propositions doivent être envoyées par courrier électronique à SKasimova@eiti.org avant le 16 mars 2022.

Les critères d'évaluation des propositions techniques sont les suivants :

- Expérience du consultant (en tant qu'entité /cabinet) en rapport direct avec la mission ;
- Pertinence et qualité de la méthodologie et du plan de travail proposés, conformément au cahier des charges (TDR);
- Qualifications et compétences des principaux experts conformément aux exigences en la matière (voir section 5 ci-dessus).

La pondération attribuée à la proposition technique (T) et à la proposition financière (P) est comme suit :

T = 70 %

P = 30 %

Les offres seront classées en fonction de leur score technique (St) et financier (Sf) combiné, en utilisant les pondérations [T = poids donné à la proposition technique ; P = poids donné à la proposition financière ; T + P = 1] comme suit : $S = St \times T\% + Sf \times P\%$.

Les négociations contractuelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le meilleur score. Si ces négociations échouent, de nouvelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le deuxième meilleur score.

7. Soutien administratif

Le Secrétariat fournirait le soutien suivant au projet :

- Supervision et commentaires réguliers, par le biais d'appels et courriers
- Fournir les informations de base nécessaires et les commentaires nécessaires ;

- Tout autre soutien requis pour le projet.

8. Sources pertinentes

L'ITIE et la transparence relative à la participation de l'État :

- Norme ITIE (incluant notamment Exigences 2.6, 4.2, 4.3, 4.5 et 6.2) : <https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019>
- Page de l'ITIE sur les entreprises d'État : <https://eiti.org/fr/role-entreprises-d-etat>
- Documents relatifs à la dernière Validation de la Côte d'Ivoire <https://www.eiti.org/document/cote-divoire-validation-2019>
- Note d'orientation de l'ITIE n° 18 sur les entreprises d'État : <https://eiti.org/fr/document/note-dorientation-exigence-litie-26>
- Page de l'ITIE sur le commerce des matières premières : <https://eiti.org/fr/transparence-dans-commerce-matieres-premieres>
- Note d'orientation de l'ITIE n° 26 sur les ventes de pétrole par les entreprises d'État : <https://eiti.org/fr/N026>

ITIE Côte d'Ivoire :

- Rapports de l'ITIE <https://eiti.org/cote-divoire>
- ITIE nationale de la Côte d'Ivoire <http://www.cn-itie.ci/>

Site Internet du gouvernement :

- PETROCI: <http://www.petroci.ci/>
- SODEMI <https://sodemi.ci/>
- Côte d'Ivoire Énergies : <https://www.cinergies.ci/>

Autres liens pertinents :

- Directives de l'OCDE sur la gouvernance des entreprises d'État : https://www.oecd-ilibrary.org/governance/lignes-directrices-de-l-ocde-sur-la-gouvernance-des-entreprises-publiques-2015_9789264244221-fr
- Transparency International 10 anticorruption principes for state-owned enterprises: https://www.transparency.org/_view/publication/8077
- IMF April 2020 Fiscal Monitor, Chapitre 3 sur les entreprises d'État <https://www.imf.org/en/Publications/FM/Issues/2020/04/06/fiscal-monitor-april-2020#Chapter%203>
- Upstream Oil, Gas and Mining SOE Governance Challenges, commandé par l'ITIE <https://eiti.org/fr/node/9910>
- Participation de l'État et des entreprises d'État : rôles, avantages et défis, publiés par le NRG1 : https://resourcegovernance.org/sites/default/files/nrgi_State-Participation-and-SOEs.pdf
- Guide des divulgations des entreprises d'État du secteur extractif, publiées par le NRG1 : <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/guide-to-extractive-sector-state-owned-enterprise-disclosures>

